

DECRET N° 82-348 du 19 Octobre 1982

portant création d'un Comité chargé de prendre en charge l'entretien des Plantations d'Anacardiérs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité pour la prise en charge de l'entretien des Plantations d'Anacardiérs.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- Président :- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,
- Membres :- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,
- Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant,
 - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - Le Ministre des Finances ou son représentant,
 - Les Préfets, Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants.

Article 3. - Le Comité a pour tâches de :

- prendre en main l'entretien des plantations d'anacardiérs appartenant à l'Ex-Société Nationale pour le Développement Forestier (S N A F O R) sur toute l'étendue du territoire national ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les plantations d'anacardiérs contre les feux de brousse.

Article 4. - Le Comité doit obligatoirement commencer ses travaux avant le 26 Octobre 1982.

Article 5. - Le Comité rendra compte périodiquement de ses activités au Chef de l'Etat.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGG 4 MDRAC-MFEEP-MDN 12 CEAP 12.-